Mairie de GOSNE
Place du Calvaire
35140 GOSNE
☎ 02 99 66 32 08
mairie@gosne.fr

70-2026
Nomenclature : 7.5

Envoyé en préfecture le 28/08/2026
Reçu en préfecture le 28/08/2026
Publié le
ID : 035-213501216-20260827-70_2026-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Date de convocation
20 août 2026

Date d'affichage
28 août 2026

L'an deux mille vingt-six,
le 27 août, à 18h30,
Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance ordinaire sous la présidence de M. David VEILLAUX, Maire

Étaient présents : MM Veillaux, Gillet, Morin, Havard, Blot, Viscart, Le Cuff, Guegan, Pericot, Trovalet, Charrieau, Minaud, Cervi, Guérin-Leconte, Serra, Aubault, Boutheloup

Étaient absents excusés : MM. Foliard, Orain

Procurations de Mme Foliard à Mme Gillet, de Mme Orain à Mme Guérin-Leconte

Nombre de conseillers
En exercice : 19
Présents : 17
Votants : 19

Formant la majorité des membres en exercice

Mme Guérin-Leconte a été élu secrétaire de séance

70-2026 INCENDIES : SOLIDARITÉ EN FAVEUR DES COMMUNES SINISTRÉES

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L1111-1 du CGCT,

Des incendies d'une intensité exceptionnelle se sont déclarés en France, ont ravagé près de 115 000 hectares, et nécessité l'évacuation de nombreuses communes, provoquant une catastrophe humaine, sociale, environnementale et économique.
Face à ce drame, l'Association des Maires de France et des présidents d'intercommunalité (AMF) appelle les communes et les intercommunalités de France métropolitaine et d'Outre-mer à apporter, au plus vite, un soutien financier aux opérations d'urgence en cours ou en préparation, ainsi qu'à la longue phase d'accompagnement nécessaire.

Sensible aux dégâts matériels que cette catastrophe d'une ampleur exceptionnelle engendre, la commune de GOSNÉ tient à apporter son soutien et sa solidarité aux communes impactées.

Aussi, il est proposé au Conseil Municipal que la Commune de GOSNÉ contribue à soutenir les communes impactées dans la mesure de ses capacités, de la manière suivante :

- Faire un don d'un montant de 2 178 € à l'Association des Maires de France AMF Aides sinistrés, à qui il reviendra de reverser ce don aux collectivités sinistrées.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, vote :
18 voix pour
1 abstention

- **DÉCIDE** d'approuver ce soutien financier : don d'un montant de 2 178.€ à l'Association des Maires de France AMF Aides sinistrés, et d'habiliter M. le Maire à signer tout document relatif à l'exécution de la présente délibération.

Le Registre dument signé pour copie conforme,
Le Maire, David VEILLAUX

